



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**DÉCISION**  
**DOSSIER N° 324**  
**Procédure AEC Unique**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 4 mai 2017 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI DE L'EXTENSION VILLENEUVE 2 et de la SCI VENDOME VILLENEUVE 2, portant extension du centre commercial V2 à VILLENEUVE D'ASCQ, boulevard Valmy, par la création d'une cellule commerciale sous l'enseigne SOSTRENE GRENE, d'une surface de vente de 290 m<sup>2</sup>, au sein de la galerie marchande ; demande enregistrée le 8 mars 2017 sous le n° 324,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°70 du 16 mars 2017,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI DE L'EXTENSION VILLENEUVE 2 et de la SCI VENDOME VILLENEUVE 2, portant extension du centre commercial V2 à VILLENEUVE D'ASCQ, boulevard Valmy, par la création d'une cellule commerciale sous l'enseigne SOSTRENE GRENE, d'une surface de vente de 290 m<sup>2</sup>, au sein de la galerie marchande,

Considérant que l'implantation d'une nouvelle enseigne dans une galerie marchande au sein d'une zone commerciale, engendre peu d'impact et de nuisances supplémentaires,

Considérant que le projet participe à la redynamisation de la zone commerciale vers de l'équipement de la maison, en cohérence avec l'évolution globale du secteur, constitué du parc du Héron, du centre cinématographique et du stade Pierre Mauroy,

Considérant que la zone commerciale, accessible aux piétons, est située à proximité d'une desserte importante de transports collectifs,

### **A DÉCIDÉ D'ACCORDER**

lors de sa réunion du 4 mai 2017, l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension du centre commercial V2 à VILLENEUVE D'ASCQ, boulevard Valmy, par la création d'une cellule commerciale sous l'enseigne SOSTRENE GRENE, d'une surface de vente de 290 m<sup>2</sup>, au sein de la galerie marchande, **par 7 votes favorables sur les 7 membres que compte la commission**, le représentant du conseil régional étant excusé, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole, le représentant des maires du Nord et le représentant du conseil départemental étant absents, l'autorisation n'étant accordée qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

aux SCI DE L'EXTENSION VILLENEUVE 2  
et  
SCI VENDÔME VILLENEUVE 2  
7 place du chancelier Adenauer  
75016 PARIS

représentées par la société

IMPLANT'ACTION  
Monsieur Dimitri-François DELANNOY  
31 rue de la Fonderie  
BP70160  
59202 TOURCOING CEDEX  
Tel : 03.20.70.70.03  
Mail : dfdelannoy@implantaction.com

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

Monsieur Lionel BAPTISTE, conseiller municipal de VILLENEUVE D'ASCQ  
Monsieur Olivier HENNO, vice-président de la Métropole Européenne de LILLE  
Monsieur Guislain CAMBIER, maire de POTELLE, représentant les intercommunalités du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION  
Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION  
Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Fait à Lille, le **12 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ